

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Gallichan

Assemblée extraordinaire spéciale du conseil municipal de Gallichan, tenue le 2 mai 2023 à 19 h 00, à la salle communautaire de Gallichan et à laquelle assistaient le maire M. Serge Marquis ainsi que les conseiller(ères) suivants :

Poste vacant	Conseiller	siège no 1
Mme Francine Lehouiller	Conseillère	siège no 3
Mme Sonia Rivard	Conseillère	siège no 4
Mme Valérie Bruneau	Conseillère	siège no 5
Mme Nancy Shink	Conseillère	siège no 6

Absents : M. Daniel Bélanger Conseiller siège no 2

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Marquis, maire, Madame Lucie Gravel, directrice générale intérimaire et Mme Maude Touzin, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

1- MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le maire souhaite la bienvenue au public et aux membres du conseil.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture, adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2023
4. Adoption du projet de règlement de taxation 2023
5. Pourquoi le retard dans les envois
6. Explication de l'augmentation
7. Période de questions
8. Fermeture de l'assemblée

R23-05-073 2- IL EST PROPOSÉ par Mme Valérie Bruneau, APPUYÉ par Mme Sonia Rivard et résolu à l'unanimité des conseiller(ères) présents ;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉE

R23-05-074 3- ADOPTION DU BUDGET 2023
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Revenus

Taxes générales

Taxes foncières	434 295\$
Taxes emprunt 241	40 000\$
Taxes eau	26 450\$

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

Matières résiduelles	71 373\$
Lumières de rues	4 760\$
Pompiers	55 201\$
Police	33 487\$
Voirie	94 500\$
Taxe spéciale 241	50 000\$
Tenant lieu de taxes	
Péréquation	34 457\$
En-lieux terres publiques	36\$
Autres revenus	33 300\$
Autres services rendus	20 099\$
Transferts et partage	1 172 191\$
TOTAL REVENUS :	2 070 149\$

Dépenses

Administration générale	230 107\$
Sécurité publique (police)	33 474\$
Sécurité publique (pompiers)	55 289\$
Transport routier	269 830\$
Hygiène du milieu	175 736\$
Urbanisme et développement	24 210\$
Loisirs et culture	133 791\$
Financement	63 200\$
Immobilisations	1 084 512\$
TOTAL DÉPENSES :	2 070 149\$

ATTENDU QUE les revenus non fonciers s'élèvent à 1 260 083\$ dollars;

ATTENDU QUE la valeur d'évaluation imposable est de 38 189 80\$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière de 1.1372 du 100.00\$ d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe de 0.1048\$ du 100.00\$ de la valeur foncière pour le remboursement de l'emprunt règlement 241;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Lehouiller, appuyé par Mme Valérie Bruneau et résolu à l'unanimité que le budget soit accepté tel que présenté;

ADOPTÉE

R23-05-075

4- **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION**
RÈGLEMENT #253 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Gallichan adopte un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations du taux de taxe foncière pour l'année fiscale 2023;

ATTENDU QUE de tels taux se modifient selon ces prescriptions des articles du code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Bruneau appuyé par Mme Francine Lehouiller et résolu majoritairement par les conseillères d'adopter le règlement #253 décrétant le taux de taxation pour l'exercice financier 2023.

SECTION 1 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1.1 Qu'une taxe de 1.1372\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 2 TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT EMPRUNT 241

ARTICLE 2.1 Qu'une taxe de 0.1048\$ du 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour rembourser le montant de 40,000.00\$ pour le règlement d'emprunt 241 en lien avec les travaux d'aqueduc, remboursement sur une période de dix ans, première partie.

SECTION 3 TARIF POUR LE SERVICE DE LUMIÈRE DE RUE

ARTICLE 3.1 Qu'un tarif annuel de 85\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, par unité de logement dans les limites du village pour le service de lumière de rue.

SECTION 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4.1 Qu'un tarif annuel de 250\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, par unité de logement, et de tout chalet étant situé sur le Chemin Gendron, le chemin des Bouleaux, le Chemin Lirette et le chemin Leroux sur la longueur du chemin entretenu à l'année par la Municipalité. Un tarif annuel de 156\$ soit exigé et prélevé par chalet sur la partie du chemin non entretenu par la Municipalité, pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères.

SECTION 5 TARIF POUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE- SYSTÈME DE L'AQUEDUC

ARTICLE 5.1 Qu'un tarif annuel d'utilisation de l'eau potable de 700\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023 par unité de logements et de

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

commerces pour tous les usagers du système d'aqueduc dans les limites du village.

SECTION 6 TARIF POUR LE SERVICE DE VOIRIE

ARTICLE 6.1 Qu'un tarif annuel de 225\$ soit exigé et prélevé par une unité pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	1
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	1
Industrie bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	1
Transport, véhicule automobiles (4222)	1
Vente détail produit (5410)	2
Restaurant (5810)	2
Finance, assurance, service (6111)	1
<u>Propriétés agricoles</u> (8091, 8094, 8120, 8150, 8161, 8180, 8192 et 8199)	2

ARTICLE 6.2 Le tarif pour le service doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble à l'exception des lots 2B, 2C, 2D et 2E en zone 801 considérant qu'ils n'ont pas la superficie requise pour construction (moins de 4 000 m²).

SECTION 7 TARIF POUR LE SERVICE DES POMPIERS

ARTICLE 7.1 Qu'un tarif 178.50\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0,625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie bois, manufactures (2733)	2
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1
Finances, assurance, service(6111)	1
Agricole – Ferme laitière (8150)	2
Agricole – Propriété (8120, 8161, 8180, 8192)	1.25
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+Bâtiment accessoire (8180)	0.50
Terrain n-aménagé et n-exploités (9100)	0.25

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

SECTION 8 TARIF POUR LE SERVICE DE POLICE

ARTICLE 8.1 Qu'un tarif 107.50\$ soit exigé et prélevé par unité pour l'année fiscale 2023 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

<u>Description</u>	<u># unités</u>
Logement (1000)	1
Chalet (1100)	0.625
Maison mobile (1211)	1
Autres immeubles résidentiels (1990)	0.375
Industrie du bois, manufacture (2733)	1
Transport (4221)	0.375
Transport, véhicule automobile (4222)	1
Vente détail produit (5410)	1.5
Finance, assurance, service (6111)	1.5
Agricole – Ferme laitière (8150)	1
Agricole – Propriété (8120, 8161, 180, 8192)	1
Agricole – Terrain seulement (8180)	0.375
Agricole – Terrain+bâtiment accessoires (8180)	0.50
Terrain n-aménagés et n-exploités (9100)	0.25

SECTION 9 TARIF POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 241

ARTICLE 9.1 Qu'un tarif annuel de 120\$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2023, par unité de logement, à tous les propriétaires d'immeuble;

ARTICLE 9.2 Qu'un tarif annuel de 60\$ soit chargé à tous les propriétaires de terrains vacants;

ARTICLE 9.3 Que ce tarif soit en vigueur sur une période de dix ans pour la deuxième partie, pour rembourser l'emprunt 241 en lien avec les travaux d'aqueduc.

SECTION 10 RÉCLAMATION TAXES AGRICOLES

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole;

SECTION 11 TARIF POUR ARRIÉRÉS

Le tarif pour les arriérés de taxe est de 15% pour les intérêts et 3% pour les pénalités.

SECTION 12 NOMBRE DE VERSEMENTS

En vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil décrète que les taxes municipales dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 5 versements.

SECTION 13 ÉCHÉANCE DE VERSEMENTS

En vertu de l'article 252, 2e paragraphe, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est : pour le premier versement, 30 jours après l'expédition du compte de taxes;

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

pour le deuxième versement et les suivants : 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.

SECTION 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 14.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi :

Avis de motion donné le	07 février 2023
Présentation du projet	19 avril 2023
Adopté le	02 mai 2023
Entrée en vigueur le	02 mai 2023
Publié le	03 mai 2023

ADOPTÉE

5- POURQUOI LE RETARD DANS LES ENVOIS

Notre directrice générale a laissé l'emploi en mai 2022 pour un arrêt de travail;

L'année 2021 n'était pas fermée à la fin décembre 2022;

Plusieurs personnes ont travaillé durant l'année 2022, malgré que toutes ont fait leur possible, plusieurs travaux n'étaient pas terminés ou non complétés à la fin de l'année 2022;

Les conciliations bancaires ont dû être reprises à partir de janvier 2022, car il y avait des écarts avec des dépôts de taxes et mélange de factures d'Hydro et corrections d'annulations etc.

Les mises à jour de la MRC pour les évaluations ne balançaient pas avec celle de la municipalité, encore du temps pour se remettre à jour pour que tous les contribuables aient les bonnes valeurs en évaluation.

Des vérifications ont aussi été faites pour que les remboursements de taxes soient corrects et validés.

Depuis le mois de mai 2022 on n'avait plus le fameux code clicSÉQR, on ne pouvait déposer le rapport financier du comptable pour 2021 donc pas de retour de subvention du MTQ d'un montant de 151,000.00\$ qu'on aurait dû recevoir entre juin et septembre;

6- EXPLICATION DE L'AUGMENTATION

Une partie de l'augmentation est due à la hausse de l'inflation;

Nous avons fait des travaux d'aqueduc débuté avec une subvention de la TECQ, ceux-ci auraient dû être sur deux programmations de travaux auprès du Ministère des Transports et les dépenses auraient toutes été couvertes par cette subvention; mais la direction n'avait pas compris le fonctionnement de la TECQ et les travaux se sont tous faits avec la TECQ 2014-2018 et il n'y a pas eu de demande pour transférer les travaux avant la fin de la TECQ 2014-2018. Cette subvention de la TECQ nous a donné 539,887.00\$.

Tous ces frais étaient remboursables par la TECQ 2014-2018, mais une mauvaise compréhension de la direction en 2014-2018 fait que nous devons assumer aujourd'hui un montant de 900,000.00\$ sur une période de dix ans.

La TECQ 2019-2023 aurait pu payer la différence des travaux, mais ceux-ci devaient être approuvés par le ministère avant le début des travaux.

Des démarches ont été faites pour que les montants de la TECQ 2019-2023 nous soient remboursés. Discussion avec le dirigeant de la TECQ, nous pourrions réclamer le 900,000.00\$, mais pas pour l'aqueduc puisque les dépenses sont déjà faites, mais nous pourrions mettre ce montant dans nos chemins.

Discussion avec l'attaché politique, le député, la MRC etc.

Procès-verbal de la Municipalité de Gallichan

Discussion avec le MAMH pour de l'aide financière, on nous offre un emprunt de 201,200.00\$ pour rembourser une partie de la M.C. et nous donner de la liquidité le temps de se replacer.

7- **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Plusieurs interventions des citoyens, au-delà d'une centaine dans la salle.

R23-05-076

8- **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Lehouiller, SECONDÉ par Mme Valérie Bruneau de clore la séance, il est 20 :30.

ADOPTÉE

M. Serge Marquis
Maire

Mme Lucie Gravel
Directrice générale/greffière-trésorière intérimaire